



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-1290 : ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 085 109 25 00004

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-25, R.423-55 et R.423-57,
Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.122-1 et L.123-19 et suivants, ainsi que le R.123-46 comprenant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement donnant lieu, après examen au cas par cas, à une évaluation environnementale par l'autorité compétente,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 15 février 2023 et modifié le 24 janvier 2024,
Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-6705 relative à l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune des Herbiers, déposée par Monsieur Christophe HOGARD, Maire de la Ville des Herbiers, et déclarée complète le 18 janvier 2023,
Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire en date du 21 février 2023 portant décision de soumission à évaluation environnementale du projet d'aménagement du lotissement communal « La Pépinière 2 »,
Vu la demande de permis d'aménager déposée le 11 juillet 2025 par la Ville des Herbiers, enregistrée sous le n° PA 085 109 25 00004,
Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal relative au projet de lotissement « La Pépinière 2 » et autorisant Monsieur le Maire des Herbiers à organiser la participation du public par voie électronique,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Pays de la Loire en date du 6 octobre 2025 portant le n° MRAe N° PDL 004935/A P,
Vu le mémoire en réponse produit par la Ville des Herbiers,
Vu les pièces du dossier soumis à participation du public par voie électronique,

Considérant que le projet d'aménagement de la « Pépinière 2 » prévoit la réalisation de 162 logements pour une surface de plancher créée maximale de 19 920 m², sur une superficie de 50 868 m² de terrain, portant sur les parcelles 109 C 4146 p, 109 C 4148 p, 109 C 5027 p, 109 C 5043 p et 109 C 5237 p,

Considérant que le projet a été assujéti à la réalisation d'une étude d'impact et que dans la mesure où l'évaluation environnementale a été établie à l'issue d'une demande d'examen au cas par cas, ledit projet se trouve dispensé d'enquête publique,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une consultation du public par voie électronique,

Considérant que cette consultation doit être réalisée par le Maire en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal et en tant qu'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture et durée de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une procédure de participation du public par voie électronique sur le dossier de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004.

La participation du public par voie électronique aura lieu du 03/11/2025 à 9h00 au 03/12/2025 à 17h00 soit pendant une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique constitue une étape préalable à la délivrance du permis d'aménager pour le secteur de la Pépinière.

Le projet en question prévoit l'aménagement d'un lotissement communal en deux tranches, pour une surface de plancher maximale de 19 920 m².

Ce lotissement comprendra un minimum de 162 logements, répartis comme suit :

- 55 lots libres,
- 9 lots PSLA,
- 2 îlots de logements intermédiaires ou collectifs privés (pour un total minimum de 50 logements),
- 2 îlots de logements intermédiaires ou collectifs sociaux (pour un total minimum de 42 logements),
- 2 macro-lots de 3 logements individuels chacun (pour un total minimum de 6 logements).

Ces aménagements concernent les parcelles cadastrales section C, numéros 4146 p, 4148 p, 5027 p, 5043 p et 5237 p, pour une emprise globale de 5,08 hectares.

ARTICLE 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :

- Une note explicative mentionnant les textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- La décision de Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet du projet d'aménagement du lotissement communal « La Pépinière 2 »,
- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004,
- L'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude environnementale,
- L'avis délibéré de la MRAe des Pays de la Loire N ° PDL 004935/A P, en date du 6 octobre 2025,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé par la Ville des Herbiers,
- Les avis émis par les services consultés sur la demande de permis d'aménager,
- L'arrêté municipal n°2025-1290 portant ouverture et organisation de la PPVE,
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE.

ARTICLE 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés (Ouest-France et le courrier vendéen), rubrique « annonces légales », dans le département de la Vendée quinze jours avant le début de la consultation.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel des communes et sur le lieu du projet en bordure de la rue des Tonneliers, de la rue Nationale et de la route du Longuenay.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville des Herbiers :

<https://www.lesherbiers.fr/vivre/le-cadre-de-vie/avis-de-participation/>

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site. Ces affichages seront visibles et lisibles, s'il y a lieu, des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le déroulement et les modalités de la participation du public par voie électronique

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6763/>

Il sera également accessible à partir du site internet de la Ville des Herbiers, à l'adresse :

<https://www.lesherbiers.fr/vivre/le-cadre-de-vie/avis-de-participation/>

Pendant toute la durée de participation du public par voie électronique, les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6763/>

Les observations et propositions pourront également être envoyées à l'adresse courriel suivante : projets-urbains@lesherbiers.fr, en mentionnant en objet « PPVE- Pépinière 2 », pendant la durée de la participation du public.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il publie sur le registre. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Les informations relatives à l'organisation de cette procédure peuvent être demandées auprès du service « Projets Urbains » à l'adresse courriel suivante : projets-urbains@lesherbiers.fr ou par téléphone au 02-51-91-13-95.

ARTICLE 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera clos.

La décision sur le projet ne pourra pas être définitivement adaptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

ARTICLE 7 : Publication de la synthèse des observations du public

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été, le cas échéant, tenu compte, ainsi que les motifs de la décision, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-dematerialise.fr/6763> ainsi que sur le site internet de la Ville des Herbiers.

Cette publication interviendra avant la délivrance de l'arrêté de permis d'aménager.

ARTICLE 8 : Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisations d'urbanisme

Le Maire de la Ville des Herbiers, en qualité d'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, statuera sur la demande de permis d'aménager n° PA 085 109 25 00004 au vu :

- Du dossier de demande,
- De l'évaluation environnementale,

- De l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse,
- Du rapport de synthèse de la participation du public.

La décision prise sera notifiée au pétitionnaire et publiée conformément aux articles R.424-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : Les frais de la procédure de consultation du public par voie électronique

Les frais liés à la procédure de participation du public par voie électronique, incluant :

- Les publications dans la presse,
- La mise en ligne des documents,
- L'impression et l'affichage réglementaire,

seront intégralement supportés par la Ville des Herbiers en tant que maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 10 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture, d'un recours :

- Contentieux, devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex),
- Ou par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : 09 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 09 OCT. 2025

LES HERBIERS, le 7 octobre 2025

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.